



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 29 – 23 mars 2017

SOMMAIRE

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté de subdélégation de signature du 17 mars 2017 de Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique, à des agents placés sous son autorité en matière de successions et de domaine.

Décision de délégation générale de signature du 17 mars 2017 de Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique, aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS
DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

4, QUAI DE
VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY
administratrice générale des Finances publiques
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-
Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

LA PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFETE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu l'arrêté du 06 mars 2017 de la Préfète de la Loire-Atlantique, donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :SUCCESSIONS :

1) Délégation de signature est donnée à M. Christian DE BOISDEFFRE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou au directeur adjoint, Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine par les articles 809 à 811-3 du code civil, la loi validée du 20 novembre 1940, l'arrêté du 2 novembre 1971 et la loi du 23 juin 2006, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire-Atlantique, et visées à l'article 4 de l'arrêté du 6 mars 2017.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DE BOISDEFFRE ou de M. Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M. Patrick AUTIN	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales	
M. Marc LE VOURCH	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales	
M. Didier PICAN	Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés	

3) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à M. Christian DE BOISDEFFRE ou à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visées au 2), par :

Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Sylvie COLLIER	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Christian ETIENNE	Contrôleur des Finances publiques	
M. Laurent GUERIN	Contrôleur des Finances publiques	
M. Loïc RAMPILLON	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Françoise PAITIER	Contrôleur des Finances publiques	

ARTICLE 2 : DOMAINE

1) Délégation de signature est donnée à M. Christian DE BOISDEFFRE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou au directeur adjoint, M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du 6 mars 2017 susvisé.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DE BOISDEFFRE ou de Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M. Patrick AUTIN	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales	
M. Marc LE VOURCH	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales	
M. Emmanuel MATELAMA	Inspecteur des Finances publiques	
M. David PHILIPPE	Inspecteur des Finances publiques	

3) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à M. Christian DE BOISDEFFRE ou à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visées au 2), par :

M. Didier PICAN	Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés	
Mme Marie-José ROLAND	Contrôleur des Finances publiques	
Mlle Nicole SOLGRAIN	Contrôleur des Finances publiques	

4) En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 du tableau de l'article 5 de l'arrêté du 6 mars 2017 susvisé, la délégation de signature conférée à M. Christian DE BOISDEFFRE ou à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2), par :

Mme Laurence Blanc	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Martine BOLLORE	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Françoise BOUBET	Inspecteur des Finances publiques	
M. Marc ESPERANDIEU	Inspecteur des Finances publiques	
M. Fabien FEBVRE	Inspecteur des Finances publiques	
M. Alain HERVE	Inspecteur des Finances publiques	
M. Bernard KUCZKO	Inspecteur des Finances publiques	

Mme Brigitte LE BOT	Inspecteur des Finances publiques	
M. Jean-Marc ROMERO	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Danièle SORLIN	Inspectrice des Finances publiques	
M. Pascal GUELLEC	Inspecteur des Finances publiques	

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 :

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires délégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 17 mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

A Nantes le 17 mars 2017

LA PREFETE

Pour la préfète de la Région des Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
et par délégation

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la
Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 17 mars 2017

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources
et du pôle gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission
départementale risques et audit**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des
Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des
Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et
du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays
de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14
septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale
des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale
- M. Thierry CHENEAU, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion
fiscale
- Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle
pilotage et ressources
- M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle
pilotage et ressources,
- M. Manuel VAZQUEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission
Départementale Risques et Audit

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 17 mars 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la
Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY